

Image not found or type unknown



location meublé tourisme

Par **marylouise**, le **19/07/2022** à **22:52**

Bonjour,

j ai un terrain avec 2 maisons dont une que je souhaite louer cet été en meublé saisonnier , pour la mairie, cette 2 eme maison peut elle etre considérée comme résidence principale ? et donc exemptée de déclaration (puisque que ce n est pas une residence secondaire) merci pour votre réponse

Par **Supprimé**, le **19/07/2022** à **23:01**

Bonjour,

Ce sont 2 logements indépendants. Ce sont donc 2 "résidences", comme le seraient 2 appartements dans un même immeuble.

Vous devez déclarer cette location.

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/meubles-de-tourisme>

Par **marylouise**, le **20/07/2022** à **12:00**

merci pour votre réponse

ce qui m interpelle est que sur l imprimé type on n a le choix qu entre résidence principale et residence secondaire , donc secondaire de fait ?

Par **Marck_ESP**, le **20/07/2022** à **12:17**

Bonjour

C'est une maison en location meublée, vous devez déposer une déclaration n° 2042-C-PRO, complémentaire à votre déclaration de revenus (n° 2042) pour bénéficier de l'abattement de 50% au titre du micro BIC

Par **marylouise**, le **20/07/2022** à **12:42**

je vous remercie

bonne journée

Par **john12**, le **20/07/2022** à **22:08**

Bonsoir,

En complément de ce qui a été dit, je précise, pour le cas où vous ne le sauriez pas, que la location meublée, même saisonnière, doit être déclarée au greffe du Tribunal de commerce du lieu de situation de l'immeuble, sur le formulaire 11921*07 (P0 i).

Cordialement

Par **francis050350**, le **15/08/2022** à **10:42**

Bonjour ,

S'agissant de la déclaration au greffe , je ne pense pas que ce soit obligatoire car c'est une opération à caractère civil . L'immatriculation au greffe a été supprimée

Par **john12**, le **15/08/2022** à **11:29**

Bonjour,

Il est vrai que l'inscription au RCS n'est plus nécessaire. Mais la souscription du formulaire P0i est indispensable pour obtention du SIRET et déclaration de début d'activité auprès des Impôts. Cette formalité se fait auprès du greffe du tribunal de commerce qui joue le rôle de centre de formalités des entreprises (CFE) pour les loueurs en meublé non professionnels. Ne pas confondre RCS et greffe du tribunal de commerce.

Bonne journée.